

Caisse d'Allocations familiales

Direction

Objet : Ordre du jour – Réunion du Comité social et économique
Références : JJP/NR/SB/ED/VD

Le 19 février 2025



Nous écrire
Rue de Beaufort
62015 ARRAS cedex
Fax : 03 21 24 53 84

Nous rencontrer
ARRAS
Rue des Promenades

CALAIS
6D Quai de la Gendarmerie

Nous contacter
Tél. : 3230 (prix d'un appel local)

Vos services en ligne sur



www.pas-de-calais.caf.fr



 Caf du Pas-de-Calais

Madame, Monsieur,

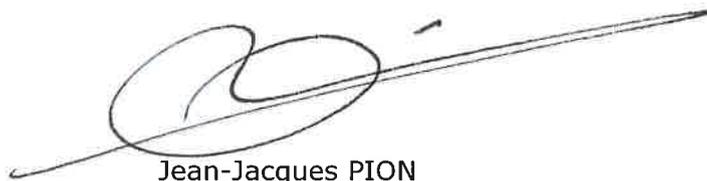
Je vous serais obligé de bien vouloir assister :

- à la réunion du Comité social et économique
- qui se tiendra à la Caf@ d'Arras, 1 rue Origan à Arras (Salle de réunion),
et par visio-conférence au moyen du logiciel TEAMS,
- le jeudi 27 février à 2025 à 9h30.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur
Président du Comité social et économique



Jean-Jacques PION

ORDRE DU JOUR

REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

JEUDI 27 FEVRIER 2025

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 23 janvier 2025 et de la réunion du CSE extraordinaire du 27 janvier 2025

2. Vie du Comité Social et Economique

- Nouveau vote sur la demande de formation et en cas de confirmation, vote pour donner mandat au secrétaire du CSE et engager des frais dans les démarches juridiques à venir
- Stella : mise en place des réservations pour mai à septembre avec maintien ménage + période Antibes (vote)

3. Consultation du comité social et économique

- DUERP : mise à jour (point inscrit par les élus du CSE)

4. Informations du comité social et économique, dont certaines relèvent de la sécurité, santé et des conditions de travail

- Situation des services
- Mouvements de personnel
- Situation des emplois : 4^{ème} trimestre 2024
- Nouvelles modalités de supervision pour l'année 2025
- Modalités de traitement des RAC et DATA pièces pour 2025
- Point d'avancement sur l'organisation du service ARIPA
- Déploiement de Windows hello

5. Questions soulevées par le CSE, dont certaines relèvent de la santé, la sécurité et des conditions de travail

- Ressources humaines :
 - Tentation nouvelle interface : un temps de formation est-il prévu ?
 - Chèques déjeuner : rétroactivité des droits pour le personnel en activité en demi-journée.
 - RECIT : demande d'information sur le fonctionnement, la procédure et les retours vers les agents.
 - Droit d'alerte/DGI : Mise en place comme le prévoit le code du travail des registres sur tous les sites de la Caf 62. Quelle date ?
- Situation des services :
 - **ARIPA (les éléments de réponses seront apportés dans le point 4)**

Point de situation sur les activités et l'écoulement de la charge. Comparatif avant/après la réorganisation

Point sur les mesures prises en organisation du travail depuis janvier 2025

Effectif actuel et projets de recrutement

Point de situation sur les arrêts maladie et accident de travail : moins de 15 jours, moins de 1 mois, plus de 3 mois, plus de 6 mois, plus de 1 an, plus de 2 ans

Point de situation sur les reclassements et/ou inaptitude

Point de situation sur organisation du management

Point de situation sur le suivi de la médecine du travail

- **Service PF : liquidation**

Point de situation sur les conditions de travail, lié aux modifications de traitement des RAC

Effets attendus et/ou objectifs à atteindre : point de situation

Impact sur le délai de traitement des autres prestations : point de situation

Moyens humains mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs globaux

Impact sur le stress des agents et/ou la perte de sens au travail : point de situation

- **Service PF : Pool Téléphonique (Ce point fera l'objet d'un échange mais ne sera pas traité dans l'attente de la restitution de l'inspection en cours)**

POINT DE SITUATION : par sites et au 1er janvier 2024, au 1 septembre 2024, et au 1er janvier 2025

Comparatif : Effectif CDI/CDD, Temps plein/temps partiel

Recrutement : les projets en CDI et en CDD

Télétravail : nombre de jours et d'agents ; par horaires de travail

Arrêts maladie : moins de 15 jours, moins d'un mois, plus de trois mois, plus de 6 mois, plus d'un an, plus de deux ans

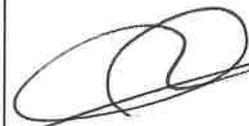
Départs : rupture conventionnelle, démissions, art. 48, fin anticipée CDD

Le secrétaire du Comité social et économique



Samuel TOMASI

Le Directeur
Président du Comité social et économique



Jean-Jacques PION